



# FORMATION PROFESSIONNELLE : ABONDEMENT AU CPF, POUR LES EMPLOYEURS, C'EST TOUJOURS NON !

Présents en visioconférence : CFDT, CFTC, CGT, FO et Elisfa

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ALISFA 24 AVRIL 2020

### 1. Examen du Compte-rendu de la CPPNI du 12 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2020

Après une modification demandée par la CFDT pour le compte-rendu de la CPPNI du 12 mars, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité moins la voix de la CFTC qui ne participe pas au vote n'ayant pas eu le temps de lire les comptes-rendus.

### 2. Formation professionnelle : poursuite des négociations sur le projet d'accord

L'accord GPEC (Gestions Prévisionnelle des emplois et des Compétences) est inclus dans la proposition d'accord formation professionnelle

FO demande que l'accord sur la formation professionnelle et celui sur la GPEC, deux thèmes différents, soient scindés en 2 accords différents.

FO relève que la partie sur la GPEC ne fait que 3 pages, ce qui donne l'impression qu'il s'agit d'un « accord vitrine » par rapport à la partie sur la formation professionnelle qui fait 27 pages.

Elisfa n'est pas contre, mais pour le moment, souhaite continuer à avancer sur les deux sujets en même temps.

FO indique que mettre en place une commission GPEC est contradictoire avec le fait de travailler également en CPPNI sur la GPEC.

FO souhaite dans tous les cas que l'accord GPEC soit densifié.

**Concernant le CPF, Elisfa réaffirme son opposition quant à l'abondement des employeurs, Elisfa redit que cette prise de position n'évoluera pas.**

#### Ordre du jour :

1. **Examen du compte-rendu de la CPPNI du 24 avril 2020**
2. **Formation professionnelle :** poursuite des négociations sur le projet d'accord
3. **ACGFP et dialogue social :** poursuite des discussions

### 3. ACGFP (Association Chargée de la Gestion des Fonds du Paritarisme) et dialogue social : poursuite des discussions

#### ➤ Mise en œuvre des 5 points validés par la CPPNI du 12 mars 2020

Elisfa rappelle que la CPPNI du 12 mars 2020 a validé les 5 points suivants et a mandaté le CA de l'ACGFP du 27 avril pour les mettre en place :

- déplafonnement au réel avec un maximum à 330 € cette année concernant la prise en charge du salarié négociateur (plafonnement à 110 € actuellement), cela doit également concerner le salarié négociateur hors Branche ;
- FO a défendu la mise en place du plafond qu'Elisfa n'avait initialement pas mentionné ;
- maintien de la cotisation à 0,08 % du paritarisme ;
- prise en charge des frais liés à la journée de préparation la veille de la réunion préparatoire dans la limite de 170 € ;
- 96 bons d'absence pour l'organisation patronale ;
- mise en place de la visioconférence.

La CPPNI valide que la mise en application de ces 5 points soit anticipée au 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### ➤ Visioconférence

Elisfa propose l'achat de l'outil de visioconférence, l'équipement matériel de la salle de réunion et le cas échéant, l'équipement en matériel individuel des négociateurs.

La CFTC fait remarquer qu'il manque des éléments pour permettre au collège salariés de se réunir.

Les Présidents et Vice-présidents de chaque commission seront dotés d'abonnements à un outil de visioconférence.

#### ➤ Signature électronique des accords

**FO y est opposée et rappelle que le contexte actuel est particulier, mais qu'il est souhaitable de sortir très rapidement de cette situation pour revenir à des réunions en présentiel.**

La visioconférence doit rester un outil à utiliser ponctuellement. Passer par la signature électronique des accords donne la

sensation que nous nous complaisons à ne plus favoriser les réunions en présentiel.

Toutes les organisations préfèrent le présentiel. Pour Elisfa, il ne peut y avoir de réunion en présentiel avant septembre.

### ➤ Développement du dialogue social territorial

Suite à la CPPNI du 12 mars, cette question nécessite encore d'être discutée concernant les bons journaliers d'absence.

**FO demande si les bons vont concerner l'utilisation du reliquat actuel ou s'il s'agit d'un autre financement. Elisfa répond que c'est pour l'utilisation du reliquat. FO explique alors que ça ne correspond pas à nos demandes et que la proposition est minimaliste.**

Elisfa pense le contraire. Finalement, un compromis est proposé :

- Pour 2020, l'attribution de 200 bons d'absence d'une demi-journée pour le salarié et le remboursement de son salaire par l'employeur pour chaque organisation syndicale de salariés et 800 bons pour Elisfa.
- Pour 2021, il y aura 100 bons d'absence par organisation de salariés et 400 pour Elisfa.

Ces chèques-syndicaux doivent être employés à permettre aux salariés de participer à des réunions organisées par les syndicats.

Pour le remboursement des salaires, FO propose un plafond avec une pesée à 876 points. Proposition acceptée.

Chaque syndicat se prononcera sur la proposition par mail.

Prochaine réunion en visioconférence, le 15 mai 2020.

Paris, le 4 juin 2020

**Pour la délégation FO** : David Grégoire, Sophie Dalphrase